

Séance du : 3 octobre 2022

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre 2022 à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul,

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline

Excusés ayant donné pouvoir :

HUGUES Stéphanie donne pouvoir à LEBARON Joëlle
STORNI Cécile donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul

Absents : BLAZEVIC Harry, GRANGÉ David

Date de convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 28/09/2022

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Cession de bien immobilier communaux - parcelle B1997

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier situé au 13 Avenue de la Résistance fait l'objet d'une proposition d'acquisition.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble abritait l'Agence Postale communale jusqu'au mois d'avril 2022, et qu'il est libre depuis,

Considérant l'estimation de l'étude de Maître Barre et Faure

Considérant l'offre faite par La SARL Morbidelli, représentée par M. Alexandre Morbidelli et Mme SOLEILLANT Bérengère à 27 000 €.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Céder le rez de chaussé de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée B1997, situé 13 avenue de la Résistance, au prix de 27 000 € net vendeur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la vente.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

